



Direction départementale
des services d'incendie et de secours

Groupement : administration générale
et ressources humaines

ressources.humainesSPV@sdis66.fr

Appel à Candidatures externes

Sapeurs-pompiers volontaires saisonniers
en renfort dans les CIS

- Saison 2023 -

Le SDIS 66 recrute des sapeurs-pompiers volontaires en renfort dans les centres de secours du 1^{er} juin au 30 septembre 2023

PROFIL DES CANDIDATS :

- ◆ Être sapeur-pompier volontaire (ou militaire BSPP, BMPM, UIISC)
- ◆ Avoir 18 ans
- ◆ Être titulaire du permis B
- ◆ Être titulaire de la FI complète (ou à minima être titulaire du module secours à personne)
- ◆ FDF1, FDF2, COD1, COD2, PL, souhaités selon les affectations.

AFFECTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROPOSÉES :

Argelès sur Mer, Canet en Roussillon, Cerdagne, Côte Vermeille, Elne, Font-Romeu, Ille sur Têt, Le Barcarès, Capcir, Céret, Prades, Perpignan Nord, Perpignan Sud, Perpignan Ouest, Rivesaltes, Saint Cyprien, Salanque.

CANDIDATURES :

Les candidats intéressés et répondant au profil sont invités à faire parvenir le dossier d'engagement complété ainsi que les justificatifs demandés sont à envoyer obligatoirement

AU PLUS TARD LE 17 MARS 2023 à l'adresse : ressources.humainesSPV@sdis66.fr

Les candidats sélectionnés en seront informés début avril

MODALITES DE L'ENGAGEMENT : (Pour les candidats sélectionnés)

◆ Souscription d'un engagement de sapeur-pompier volontaire saisonnier (1 mois minimum).
Une confirmation d'engagement sera transmise aux candidats sélectionnés qui devront confirmer leurs candidatures le plus rapidement possible.

- ◆ Gardes de 12 h (ou de 24h)
- ◆ Indemnisation : gardes postées, interventions et astreintes, indemnisées au taux défini par la délibération du Conseil d'administration.
- ◆ Les candidats retenus seront logés suivant affectation.
- ◆ 2 stages saisonniers FDF1/FDF2 pourront être organisés, sous conditions, pour les candidats extérieurs.

◆ **Équipement individuel :** Si vous venez avec vos EPI, le SDIS 66 assurera la remise en état, le renouvellement par l'échange, ou éventuellement le remboursement, de tout effet d'habillement sapeur-pompier détérioré pendant l'exercice de l'emploi saisonnier des sapeurs-pompiers volontaires extra-départementaux engagés pour le renforcement des centres d'incendie et de secours au cours de la saison estivale 2023.

Si vous ne venez pas avec vos EPI : Les équipements de protection individuelle seront fournis par le service habillement du SDIS 66. (Ils devront impérativement être réintégrés à l'issue de votre emploi saisonnier).